

Bégin

Envoi par courrier et par télécopieur : 418 643-9474

Ferland-et-Boilleau

Saint-Honoré, le 15 décembre 2011

L'Anse-Saint-Jean

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Larouche

Petit-Saguenay

Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord / Question complémentaire du 14 décembre 2011 (N° 1)

Rivière-Éternité

Saint-Ambroise

Madame,

Saint-Charles-de-Bourget

Vous nous avez soumis, dans le cadre des audiences publiques sur les projets de réserves de biodiversité tenues sur la Côte-Nord, une question relativement à la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi.

La question formulée par la Commission est la suivante :

Saint-David-de-Falardeau

Question 1 :

Saint-Félix-d'Otis

« Dans le schéma d'aménagement de la MRC, quelle est l'affectation du territoire pour la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi (Document d'information : Attribution d'un statut permanent de protection de huit territoires, PR1, p. 29 et 30)? Est-ce que le statut d'aire protégée est compatible avec cette affectation? »

Saint-Fulgence

Réponse 1 :

Saint-Honoré

La section de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi localisé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est sous une affectation forestière. Celle-ci est définie à la section 4.8 du schéma d'aménagement entrée en vigueur le 14 septembre 1989. La section 4.8.2 Définition et caractérisation (page 61), précise en ces termes ce à quoi elle correspond, soit :

Sainte-Rose-du-Nord

« L'affectation forestière correspond aux territoires où l'exploitation de la forêt à des fins de production de matière ligneuse constitue la vocation dominante; la récréation extensive, la conservation, l'activité extractive et la mise en valeur énergétique appartiennent aussi à la vocation de ces milieux dans l'axe de leur polyvalence.

Territoires non organisés

de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

...2

Si la couverture forestière domine largement, on y trouve notamment de nombreux lacs et cours d'eau, des ressources fauniques importantes et parfois rares (ex. : caribou), des milieux végétaux particuliers, des sites archéologiques, des corridors de transport d'énergie... De nombreux chemins forestiers sillonnent aussi le territoire. »

La section 4.8.3 Affectations de sol ou usages autorisés (page 61) du schéma d'aménagement indique notamment que :

« Les affectations de sol ou usages forestiers, de récréation extensive (randonnée, chasse et pêche, etc.), de conservation, industriels et récréotouristiques sont autorisées à l'intérieur de ces aires forestières. »

Par conséquent, l'affectation ou l'usage de conservation prévu à l'affectation forestière concorde avec le statut d'aires protégées. Le schéma d'aménagement indique d'ailleurs pour l'affectation de conservation (section 4.9 page 62) que :

« Cette affectation ou cet usage touche les territoires dont la vocation s'associe à la protection de milieux spécifiques présentant un intérêt ou justifiant un impératif en ce sens et favorisant leur mise en valeur, notamment à des fins d'éducation et de recherche. Ces aires s'associent principalement aux réserves écologiques et à des sites où la protection de certaines ressources importe. »

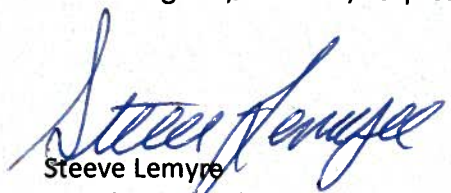
De plus, nous informons la Commission que le schéma d'aménagement identifie, pour la section du lac Plétipi situé sur le territoire de la MRC, un territoire d'intérêt écologique. Cette inscription au schéma était associée à la présence de concentration de caribous. Le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement comporte une disposition à l'égard de la coupe d'arbres lorsqu'il s'agit d'un tel territoire d'intérêt. La disposition 3.1.3.2 (page 26) est la suivante :

Coupe d'arbres à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique :

« À l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique, aucune coupe de bois ne peut être effectuée si elle met en cause la ressource qui fait l'objet de l'intérêt. Dans le cas où l'activité forestière est autorisée, les techniques utilisées doivent assurer le maintien de la ressource et sa qualité. »

Nous espérons que ces réponses sauront satisfaire les besoins de la Commission. S'il s'avérait que des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au numéro suivant : 418 673-1705, poste 1121.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Steeve Lemyre
Coordonnateur à l'aménagement

SL/jb

c. c. M^{me} Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay